
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 19 août 2011

La journée des partenaires du vendredi 19 août 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale des Douanes.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **La prise en charge par les Bureaux principaux des déclarations IM8 orientées à la Cellule scanner (circuit jaune)**

Monsieur Guy Bernard PAKA de la Société TEX a fait remarquer que les déclarations de type IM8 orientées au circuit jaune échappent aux Bureaux principaux. Il a suggéré que pour des besoins de suivi et de contrôle, le Service des douanes puisse étudier la question afin qu'une prise en charge soit effectuée par les Bureaux.

Madame la Directrice a indiqué qu'en attendant la mise en œuvre de nouvelles mesures concernant le statut de cette structure (brigade), les inspecteurs des douanes évoluant à la Cellule scanner devront prendre en charge les déclarations sous régimes suspensifs orientées au circuit jaune.

En outre, elle a demandé au SED de procéder au contrôle systématique des dites déclarations.

- **Le choix anarchique des bureaux pour le dédouanement des marchandises**

Revenant une fois de plus sur cette question, Madame la Directrice a rappelé que la déclaration en douane d'une marchandise doit tenir compte du mode de transport ainsi que de la nature de celle-ci. En effet, les marchandises importées par voie aérienne doivent être déclarées au Bureau Principal Extérieur et celles importées par mer au Bureau Principal Port. Quant à celles importées pour les secteurs pétrolier et forestier, elles sont à déclarer au Bureau Principal du Bois et des Hydrocarbures.

- **Le circuit des IM9 au Bureau Principal Port**

Revenant à l'inquiétude de Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA relative à l'allongement du circuit des IM9 au Bureau Principal Port, Madame la Directrice a relevé que c'est suite aux cas de fraude constatés et au non respect de la procédure réglementaire que le Service a été amené à prendre des dispositions visant à renforcer le contrôle des IM9 levées au Bureau Principal Port.

Elle a rassuré les partenaires que des instructions ont été données au Bureau Principal Port afin que la célérité des opérations soit garantie.

Les partenaires ont été invités à signaler le cas échéant toute lenteur ou rétention abusive constatée.

- **L'utilisation de la procédure de l'enlèvement direct pour l'acheminement des marchandises vers d'autres départements**

Madame la Directrice a rappelé que la déclaration modèle IM9 n'est pas un titre douanier pouvant couvrir le transport des marchandises vers un autre département.

Elle permet l'enlèvement des marchandises des MAD pour éviter les frais de magasinage et les surestaries et sécuriser les marchandises en attendant l'assignation d'un régime douanier.

Madame la Directrice a informé les partenaires que pour des raisons d'Etat il arrive que Monsieur le Directeur Général des Douanes autorise des enlèvements directs relatifs à des marchandises destinées à d'autres départements, dans le cadre de l'exécution des grands travaux ou des municipalisations accélérées. Cependant, elle a mis en garde les sociétés qui tenteraient d'acheminer des marchandises sous couvert d'une IM9. Les bénéficiaires d'un enlèvement direct autorisé par la hiérarchie sont tenus de produire les justificatifs y relatifs à toute réquisition du Service des douanes.

- **La sécurisation des marchandises arrivées dans d'autres départements sous couvert d'IM8**

Concernant la sécurisation des marchandises arrivées à Brazzaville sous couvert d'IM8, Madame la Directrice a fait remarquer qu'en dehors de SDV et de CFAO dont les MAD ou entrepôts sont connus, beaucoup de commissionnaires en douane ne disposent ni de MAD, ni d'entrepôt ou de dépôt. Cette situation présente un risque pour les marchandises.

Compte tenu du fait que le Service des douanes de Pointe- Noire a été informé que les marchandises, une fois arrivées à Brazzaville, sont livrées directement, sans attendre l'apurement des IM8, Madame la Directrice a rappelé la procédure à suivre :

- placement des marchandises dans les MAD ou entrepôts ;
- assignation d'un régime permettant leur utilisation (IM4, IM5).

Elle a demandé aux partenaires d'indiquer dans leur demande de souscription d'IM8 l'adresse de leur MAD ou de leur entrepôt.

- **L'escorte des marchandises destinées au Cabinda**

Après être revenue sur les cas de fraude et les manœuvres visant à changer la destination des marchandises en transit pour le Cabinda, Madame la Directrice a fait savoir que l'inspecteur coté sur une EX8 doit s'assurer que la marchandise est bel et bien arrivée à destination, en s'associant à l'escorte jusqu'au poste frontière de Nzassi.

Madame la Directrice a instruit la Section « suivi des engagements » à redoubler de vigilance en la matière.

- **Les T6 bis**

Madame la Directrice a rappelé que la T6bis est autorisée pour les bagages accompagnés dont la valeur est inférieure à 500.000 F CFA et non pour les marchandises manifestées.

En outre, elle a fait observer que les enlèvements manuels exceptionnels qui ont été souscrits pour des raisons de célérité sont souvent régularisés par des IM9, ce qui n'est pas du tout normal.

Le SED a été instruit pour procéder à des contrôles systématiques, en liquidant les droits éludés le cas échéant.

- **Le retard dans le traitement des déclarations au Bureau Principal Extérieur**

Monsieur Jean Félix BOUITY, représentant de SDV aérien, s'est plaint du retard observé dans le traitement des déclarations par les Inspecteurs de visite du Bureau Principal Extérieur. Il a précisé qu'en dépit de leur arrivée tardive au lieu de travail, ceux-ci subordonnent le traitement des déclarations au paiement d'un TEL lié à l'ouverture de Bureau.

La Directrice en a pris acte et a instruit le Chef des opérations commerciales dudit Bureau à prendre les dispositions nécessaires pour résoudre la question.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a rappelé à son confrère la possibilité d'utiliser la voie du recours hiérarchique.

- **Les officines de fraude**

Monsieur Adolphe NGOUALA, Directeur de NGOUALA TRANSIT, a fait part de son inquiétude suite à la prolifération des officines de fraude et a souhaité savoir si les réseaux identifiés ont pu être démantelés.

Madame la Directrice a regretté le fait que ceux qui s'adonnent aux manœuvres frauduleuses ne participent pas aux concertations. Elle a demandé aux représentants des syndicats professionnels de veiller à l'encadrement de leurs adhérents et de les inciter à prendre part aux journées des partenaires.

- **Le calcul du fret maritime**

Suite aux poursuites exercées par le SED pour minoration de fret, Monsieur Aurèle HESSOU de la société Delmas Congo a tenu à préciser que le fret maritime n'est pas fixe. Il est fonction de la pratique commerciale de l'armateur et tient compte d'un certain

nombre de paramètres tels que la fidélité du client, le poids, etc. En effet, plus le client est fidèle plus il est moins taxé ; plus le poids est élevé, plus la marchandise est moins taxée.

Suite à ces précisions, Mme la Directrice a demandé au Service de se rapprocher en cas de besoin de Delmas pour s'informer des montants réels du fret.

- **Les journées des partenaires**

Monsieur Sébastien HOLLEBEKE, Directeur de TLC Congo, a exprimé sa satisfaction quant à l'existence de cet espace de concertation.

Madame Laetitia BAGAMBOULA d'UNICONGO a relevé à son tour que les décisions arrêtées au cours des journées des partenaires sont profitables pour les adhérents d'UNICONGO dans la mesure où elles permettent de corriger certains de leurs comportements.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10h00.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence